

FEUILLET HEBDOMADAIRE (Page 1)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

www.hessedvedavid.com



N°91

PARACHAT BO (Séfer Chémot Ch. 10:1 – Ch. 13:16)

8 Chevat 5770 / 23 Janvier



Entrée (St Brice) : 17h14



Sortie (St Brice) : 18h26

THEME HALAKHIQUE : LA MITSVA DE RACONTER LA SORTIE D'EGYPTE

Le récit de la sortie d'Égypte s'appelle « Hagada » car il est dit dans le verset : « Véhigadta lévinekha », tu raconteras à ton fils. Une Michna de la Guémara Bérakhot 12b apporte la discussion suivante : Ben Zoma dit : il faut mentionner la sortie d'Égypte la nuit car il est écrit : « Kol Yémé 'Hayékha », le mot « Yémé », jour, signifie que l'on doit mentionner la sortie d'Égypte le jour et le mot « kol » inclut les nuits. Les 'Hakhamim pensent que le mot « Kol » inclut l'époque messianique. On peut expliquer cette divergence ainsi : Ben Zoma pense que la Torah veut nous enseigner que les nuits étaient considérées en Égypte comme des journées, car l'esclavage ne connaissait pas un seul instant de répit. Pour cette même raison, ils sortirent à la moitié du temps prévu, puisqu'il est écrit qu'ils devaient rester 430 ans. Le mot « les jours » vient donc inclure les nuits. Les 'Hakhamim pensent que la nuit sanctifiée entre toutes, c'est-à-dire la nuit de la sortie d'Égypte, fut éclairée par le soleil qui brilla pendant 36 heures. Les 'Hakhamim pensent que cette nuit a brillé pour faire savoir que cette délivrance allait entraîner celle de Babylone et celle des temps messianiques, puisque le Zohar dit que la sortie d'Égypte fut la mère de toutes les délivrances à venir. C'est pourquoi, elle a brillé 3 fois 12 heures par rapport à l'exil de Babylone, l'exil Perse et l'exil actuel dans lequel Hachem fera briller notre lumière.

La majorité des Richonim disent comme Ben Zoma, à savoir qu'il y a une mitsva de mentionner la sortie d'Égypte même la nuit. C'est d'ailleurs ce que dit le Rambam (halakhot kiriat chéma 1-3). Le Min'hat 'Hinoukh (mitsva 21 : « Véhiné Lékhora ») demande : Puisque tous les soirs de l'année, on doit évoquer la sortie d'Égypte, pourquoi le Rambam dit-il que le soir de Pessah, il y a une mitsva de raconter la sortie d'Égypte (Halakhot 'Hamets oumatsa 7-1) ? Le Pri Mégadim répond qu'il y a une différence entre la sortie d'Égypte qu'on évoque toutes les nuits où là, on est quitte même si on y a seulement pensé alors que le soir de Pessah, il y a une mitsva de raconter réellement (ba pé, avec la bouche) la sortie d'Égypte sinon on n'est pas quitte. Le Chaagat Arié repousse ceci en disant que même tous les soirs il y a une mitsva de le faire oralement.

Rav 'Haïm de Brisk répond ainsi à la question du Min'hat 'Hinoukh.

Il y a 2 dinim :

- 1- « Zékhirat Yétsiat Mitsraïm », l'évocation, le souvenir de la sortie d'Égypte,
- 2- « Sipour Yétsiat Mitsraïm », le récit de la sortie d'Égypte.

Il explique qu'il y a trois différences entre l'évocation de la sortie d'Égypte et le récit de la sortie d'Égypte :

- 1- L'évocation, cela se fait pour soi et pour le récit, cela se fait pour les autres, il faut raconter.
- 2- L'évocation, on le fait sans entrer dans les détails, il suffit d'évoquer le fond de l'idée, la sortie d'Égypte et pour le récit, il faut mentionner tout l'événement du début à la fin en le faisant sous forme de questions-réponses, interactifs car c'est un récit.
- 3- L'évocation, celle-ci n'a aucune incidence halakhique, cela n'engage à rien et pour le récit, celui-ci a des conséquences halakhiques, il faut dire les raisons des Mitsvot.

Ces 3 principes se retrouvent dans le Rambam (Halakhot 'Hamets oumatsa 7-1 et suivants) :

- 1- Halakha 1-2-3 : mitsva de raconter aux enfants (raconter pour les autres).
- 2- Halakha 4 : récit de tous les événements.
- 3- Halakha 5 : expliquer les mitsvot de la soirée.

Le Emek Bérakha, un élève de Rabbi 'Haïm de Brisk, démontre au travers de l'explication de Rabbi 'Haïm, que la Hagada s'enchaîne en une seule logique, alors qu'apparemment la Hagada est un regroupement de plusieurs textes sans lien particulier :

a) Tout d'abord, on demande quelle différence a cette soirée avec les autres soirs pendant lesquels on mentionne aussi la sortie d'Égypte « Ma nichtana ».

FEUILLET HEBDOMADAIRE (Page 2)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



N°91

PARACHAT BO (Séfer Chémot Ch. 10:1 – Ch. 13:16)

8 Chevat 5770 / 23 Janvier



Entrée (St Brice) : 17h14



Sortie (St Brice) : 18h26

THEME HALAKHIQUE (suite)

b) On répond « Avadim Haynou », il faut raconter la sortie d'Égypte.

c) On amène alors une preuve des Tanaïm qui discutaient toute la nuit et notamment Rabbi Eléazar Ben Azaria qui dit qu'il y a une mitsva de mentionner la sortie d'Égypte tous les soirs, à la différence du soir de Pessa'h où l'on doit raconter la sortie d'Égypte.

Et quelles sont les différences ?

1- On commence alors à raconter aux autres, aux enfants.

2- On raconte toute l'histoire en détail.

3- On mentionne les mitsvot relatives à la soirée.

4- Maintenant qu'on a montré la différence entre cette nuit et les autres, on est prêt à dire le Hallel pour remercier Hachem pour la délivrance.

Le Or Saméa'h demande : « On a vu que le Rambam est possék comme Ben Zoma, à savoir qu'il faut évoquer la sortie d'Égypte tous les soirs. Dans le Séfer Hamitsvot, il n'a pas compté parmi les 613 mitsvot de la Torah, la mitsva de mentionner la sortie d'Égypte tous les soirs mais il a mis celle de raconter la sortie d'Égypte le soir de Pessa'h. Pourquoi ? »

Rav 'Haïm de Brisk répond que le Rambam, dans sa Hakdama au Séfer Hamitsvot, dans le Chorech 3, explique qu'il n'a pas pris en compte toutes les mitsvot de la Torah mais uniquement celles qui s'appliqueront toujours à l'époque du Machia'h. Donc, puisque le Rambam est possék comme Ben Zoma et pas comme les 'Hakhamim, à savoir qu'on n'évoquera pas la sortie d'Égypte à l'époque du Machia'h, c'est la raison pour laquelle, il ne l'a pas incluse parmi les 613 mitsvot. Rav Its'hak Hutner fait remarquer qu'il résulte que d'après le Rambam, la mitsva de raconter la sortie d'Égypte le soir de Pessa'h, restera même après la venue du Machia'h, puisqu'il la compte parmi les 613 mitsvot.

ANCIENNE DEVINETTE

Que signifie : « On peut manger une mélodie, mais on ne peut pas manger le lever de soleil ? »

REPONSE

L'un des animaux qu'il est permis de manger est le Zémer (Dévarim 14-5), ce mot désignant à la fois le chamois et la mélodie. Parmi les animaux interdits, figure le Nets (Dévarim 14-15), c'est-à-dire le faucon tout comme le lever de soleil !

NOUVELLE DEVINETTE

Où voit-on, dans Parachat Bo, une allusion à la rédemption finale le mois de Nissan ?